

# Fiche pratique n° 1 : Organisation d'une commission régionale de lutte contre le trafic des produits et substances dopantes (CRLT)

Références législatives et réglementaires :

- Article L. 232-20 du Code du sport
- Articles D. 239-99 à 103 du Code du sport

La commission est **coprésidée** par le **préfet de région** ou son représentant et par le **procureur général près la cour d'appel du chef-lieu de région** ou tout procureur de la République territorialement compétent désigné par le procureur général près la cour d'appel compétente.

→ *Dans les faits, quand la commission est bien installée en région, le Drajes y représente le préfet et un substitut du procureur représente le procureur général près la cour d'appel plus spécifiquement sensibilisé aux questions de dopage.*

Le secrétariat de la commission est dévolu au Drajes, qui, pour cela, s'appuie sur un agent chargé des missions de conseil régional antidopage, dit Corad.

→ *L'agent chargé des missions de Corad devra être habilité et assermenté conformément à l'article R. 232-105 du Code du sport dès que possible.*

Les réunions de la commission se font dans les lieux choisis par les coprésidents.

→ *Selon les régions, il s'agit de la préfecture de région, de la cour d'appel, de la Drajes ou de tout autre lieu.*

## Combien de réunions de la CRLT par an ?

Les textes prévoient au minimum une réunion par an.

→ *Dans la pratique, l'organisation d'une réunion plénière n'épuise pas le travail collaboratif avec les acteurs de la lutte contre les trafics. Ainsi, certaines régions réunissent une commission plénière et organisent d'autres réunions avec les acteurs de terrain en formation plus restreinte.*

## Qui participe aux réunions ?

L'article D. 232-99 du Code du sport précise les membres de la commission.

→ *La présence des représentants de l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP), de l'AFLD et des services des douanes et la coprésidence de l'autorité judiciaire constituent le cœur de la commission.*

→ *Le niveau de représentation peut varier en fonction du choix des coprésidents en privilégiant ou non la participation des acteurs directement impliqués. Par ailleurs, la commission peut faire participer toute entité qu'elle souhaite entendre.*

→ *Il peut être utile d'inviter en tant que personne qualifiée le directeur régional du service médical de l'assurance maladie ainsi que d'autres responsables d'entités opérationnelles (chef de l'unité régionale du service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF) ou son représentant.*

## Quels sont les points abordés en commission ?

Il n'y a pas d'ordre du jour type. Cependant, celui-ci doit permettre :

- un exposé des affaires en cours et un retour d'expérience des affaires passées ;
- l'exposé des coopérations passées et les perspectives de coopérations entre les membres en mettant en lumière les apports et les difficultés ;
- une séquence d'actualité générale (juridique, sportive [calendrier des grands événements], etc.) afin d'établir une culture et un socle commun de connaissances ;
- de définir annuellement les grands axes d'actions, de décider de l'opportunité d'opérations d'envergure, de coopérations ;

- d'évoquer le calendrier sportif régional et de partager les risques associés.

Selon le degré de confiance, les échanges sur les dossiers peuvent être nominatifs, mais les comptes-rendus sont anonymisés.

Certaines régions prévoient avant ou après un moment d'échange, ce qui permet aux membres de resserrer les liens.

### **Quelles suites donner à la commission ?**

Entre les réunions de la commission, le secrétariat veille à ce que les actions de coopération soient mises en œuvre et anime le réseau (partage de veille réglementaire, participation et organisation de réunions, etc.). Il adresse aux personnes concernées toute information relative au dopage et au trafic qui lui est transmise (signalement de violation des règles antidopage à l'AFLD, signalement de trafic aux services de police judiciaire et au procureur compétent).

Un compte-rendu de la commission est établi et transmis à la direction des sports et à la direction des affaires criminelles et des grâces (ministère de la Justice).

### **Quel soutien pour la mise en place et les actions de la commission ?**

Les Corad bénéficient d'un accès sur l'espace collaboratif Resana, qui permet d'échanger et de prévoir un travail collaboratif, le cas échéant. Par ailleurs, le bureau de l'éthique, de l'intégrité et des politiques de prévention assure le pilotage des CRLT et reste en relation constante pour tout conseil ou assistance.

Il appartient à la Drajes de prévoir les moyens matériels et financiers à mobiliser pour les missions de l'agent Corad, qui doivent permettre notamment l'organisation des réunions des commissions et la mise en place des actions de prévention des trafics et/ou des formations qui auront été décidées.